

Toutes les communes bientôt mobilisées contre le terrorisme

La mise en place d'une CSIL sera bientôt obligatoire pour toutes les communes. Ces cellules sondent le terrain local sur des comportements liés au terrorisme.

● Emmanuel HUET

Ce n'est plus qu'une question de temps avant que toutes les communes belges ne soient obligées de créer une CSIL, le projet de loi a été voté hier en commission de l'Intérieur. Ces cellules de sécurité intégrales locales seront mises en place afin de prévenir le terrorisme et le radicalisme au niveau local.

Bien avant les attentats de Bruxelles, une circulaire du 21 août 2015 encourageait les communes à créer ce type de structure afin de suivre au plus près le retour des FTF, soit des membres de leur population partie faire djihad. La circulaire a ensuite été élargie aux « homegrown terrorist fighters » (les combattants prêts à agir sur notre sol) et aux propagandistes de haine.

C'est certainement au niveau local que l'on peut détecter au plus près des personnes qui se radicalisent. Ces changements d'attitude peuvent être constatés à l'école, par les éducateurs sociaux, par des agents du CPAS, par la police locale...

Philippe Pivin (MR), vice-président de la commission Intérieur et bourgmestre de Koekelberg, a mis en place une CSIL dans sa commune. L'initiative a permis de faire remonter un comportement. « *On a eu le retour d'un enfant qui avait signalé à un enseignant que son papa allait partir à l'étranger* ». Les différents services ont ainsi pu être alertés. « *Une meilleure circulation d'infos, c'est toujours bon à prendre.* »

Le projet de loi visera donc à rendre obligatoire la création de ce type de structure, supervisée par le bourgmestre, soit au niveau local ou supralocal.

Au niveau local, il existe déjà les TFL (Taskforce locale) qui abordent une approche réactive et répressive du phénomène au travers d'un suivi policier et judiciaire. « *La CSIL procède à une détection précoce de personnes se trouvant dans un processus de radicalisation* », dit le projet de texte.

Les CSIL ont une approche purement préventive. Début

mars, selon les chiffres du SPF Intérieur, 337 communes belges (sur 589) avaient mis en place une CSIL ou manifesté l'intention de le faire. Certains bourgmestres, estimant que leur petit village paisible n'est pas forcément concerné par ce type de phénomène, vont certainement s'étonner de se voir imposer la création de cet outil.

Une structure qui peut être « dormante »

Le projet de loi se veut assez souple. L'obligation de créer une CSIL « doit garantir que chaque commune fasse au moins une fois l'exercice, de manière à ce que tous les membres connaissent clairement leur rôle ». Ensuite, le projet de loi reconnaît même la possibilité à cette structure d'adopter une attitude « dormante » et peut se mettre en veille tant qu'aucun fait marquant ne remonte du terrain.

Cette cellule sera composée du bourgmestre, d'un représentant de la police locale, du fonctionnaire communal en charge de la prévention. À ces trois membres, la CSIL pourra inviter des membres extérieurs ciblés « en raison de la contribution qu'ils peuvent apporter par leur fonction à un suivi ciblé et individualisé ». ■

Peu de communes wallonnes

Actuellement, sur les 589 communes belges, 337 ont mis en place une CSIL. Certaines se sont associées, raison pour laquelle on dénombre de manière effective 228 cellules.

Dans la capitale, les 19 communes bruxelloises ont adhéré au projet. En Flandre, elles sont 245 sur 285.

La Wallonie peine plus à se mobiliser. 82 communes (sur 190) ont activé une CSIL.

Au final, 95 communes n'ont pas informé le SPF Intérieur de ce qui avait mis en place, ou pas, sur leur terri-

toire.

Mais on constate que la Wallonie est à la traîne. Parce les bourgmestres wallons n'y voient pas d'intérêt ? Surtout parce que la spécificité très rurale est souvent peu propice à l'émergence de phénomènes de radicalisation. La prochaine loi sonnera comme un rappel à l'ordre « même s'il n'y a pas de sanction si on ne le fait pas », constate Philippe Pivin, député MR. « Mais, en ne le faisant pas, les communes prennent une certaine responsabilité ». Car nul n'est à l'abri... ■ E. W.